## L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

sont

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Les deux portes de l'ancien hôpital (actuellement
usine de chaussures) sis rue Georges Perrin à
SAINT-LEONARD ( Haute-Vienne)
appartenant à Messieurs GRANGER ET POURET-Industriels
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ARTICLE 2.
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d. e. Saint-Léonard
et aux propriétaires
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 16 SEPT 1949
Par délégation
Le Directeur de l'Architecture
T. S. V. P.
Jugui
R. PERCHET